



FORMULAIRE D'INSCRIPTION (une fiche par stagiaire inscrit)

à renvoyer à l'IFSA, par courriel, fax ou courrier

STAGES DEMANDES	DATES	MONTANT TOTAL = PRIX HT + TVA EN VIGUEUR (SI APPLICABLE)

STAGIAIRE

M	NOM	ORGANISME	
Mme	Prénom	SERVICE	
Mlle	GRADE / TITRE Spécialité	POSTE / FONCTION	
ADRESSE (où joindre le stagiaire et envoyer la convocation)		Tél	
		Fax	
		Email	
DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PAYS	NATIONALITE
PASSEPORT N° ou CI (Europe)		DATE et LIEU de délivrance	

ORGANISME DEMANDEUR

DENOMINATION	Tél
ADRESSE	Fax
	Email
NOM DE LA PERSONNE A CONTACTER	Tél
	Fax
	Email
FACTURATION (dénomination et adresse)	Tél
	Fax
	Email

INSCRIPTION ET REGLEMENT DES STAGES (extrait des conditions générales vente)

- inscription au plus tard 1 mois avant le stage avec versement de 10% du montant total
- versement du solde avant le début du stage

Les factures sont à régler par **chèque bancaire ou postal à l'ordre de DCI*** ou **par virement au compte bancaire de DCI*** (CIB - 9, quai du Président Paul DOUMER - F 92920 PARIS LA DEFENSE - Compte N° 31 489 00010 00131888184 47- **IBAN N° FR76 3148 9000 1000 1318 8818 447 - BIC BSUIFRPP** . DCI n'accepte ni lettre de change, ni billet à ordre, ni débit sur carte de crédit. La facture tient lieu de convention pour la formation professionnelle.

Cachet de l'organisme demandeur :

Date et Signature :

*L'IFSA est un département d'AIRCO, branche aéronautique de DCI



Article 1. Définitions

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux formations réalisées par DCI au travers de son Institut Français de Sécurité Aérienne (ci-après ensemble désignées « DCI ») au profit de personnel militaire ou civil, français ou étranger (le(s) « Client(s) »), dans les locaux de DCI ou dans les structures spécialisées mises à sa disposition.

Article 2. Objet et Champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à DCI si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

Article 3. Conditions de la formation**Calendrier des formations**

DCI détermine les dates des formations, soit en accord avec le Client, soit selon un calendrier annuel préétabli par DCI. DCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Lorsque DCI annule un cours que le Client a payé d'avance, les sommes versées par le Client lui seront remboursées intégralement, à l'exclusion de toute autre dédommagement ou indemnité. En cas de fourniture de prestations associées à la formation telles que le support, celles-ci sont strictement limitées aux temps et lieux de la formation, sauf accord spécifique exprès de DCI.

Conditions Préalables et Pré-requis

Tout accord du Client sur une formation doit faire l'objet d'une commande ou d'une acceptation formelle un (1) mois avant le début de la formation envisagée. Le paiement d'une avance par le Client lors de la commande, constitue une condition préalable au début des formations. DCI fournit une description des formations qui expose les objectifs des cours et les pré-requis à remplir par les futurs stagiaires du Client. Ce dernier doit s'assurer que les stagiaires répondent à ces critères avant de s'inscrire à la formation. DCI n'est pas responsable de la performance et des résultats du stagiaire à l'issue de la formation. Le cas échéant, pour les formations à destination des entreprises, il sera expédié au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise.

Article 4. Prix, facturation et règlements

Les frais de participation sont indiqués sur chaque fiche de stage. Sauf convention particulière, ils couvrent la formation, la documentation, les visites et les transports sur les lieux des visites prévues, ainsi que le déjeuner des jours de cours pris dans un restaurant désigné par DCI. L'hébergement est à la charge des stagiaires. Pour les formations organisées en dehors des locaux de DCI, les frais de déplacement et d'hébergement des conférenciers pourront être facturés, en sus au Client. Les frais de participation aux stages de DCI sont déductibles au titre de la formation professionnelle continue : la facture tient lieu de convention pour la formation professionnelle. Tous les prix sont indiqués hors taxes. Ils sont fermes, définitifs et non révisables, sauf accord contraire exprès de DCI. Ces prix pourraient être majorés de la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante en fonction de la nature des prestations rendues par DCI. Toute formation ou cycle commencé est dû en entier, sauf accord contraire exprès de DCI. Un premier versement d'un montant égal à 10 % du devis hors taxes (HT) devra être fait au plus tard un mois avant le début du stage. L'intégralité du montant de la formation devra être payée avant le début du stage.

Article 5. Stipulations particulières

Les stipulations particulières, notamment financières (prix et échéance de paiement) seront précisées dans le descriptif de formation et/ou sur la facture.

Article 6. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture payée en retard.

Article 7. Attestations

Une attestation de présence, ainsi qu'un certificat de formation sont remises au Client à l'issue de chaque formation, sous réserve de la participation effective du stagiaire.

Article 8. Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à DCI sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), DCI pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 9. Force majeure

9.1 Les parties sont momentanément déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de force majeure.

9.2 On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties tel que défini par l'article 1218 du code civil.

Par ailleurs, sont également considérés comme causes d'exonération s'ils interviennent après la commande et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, notamment les événements suivants : la non délivrance d'une licence d'exportation, l'état de guerre, déclarée ou non, les actes terroristes dans la zone considérée, la guerre civile, les révoltes et actes de rébellion, les grèves et émeutes, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les autres catastrophes naturelles, les accidents, l'épidémie ou la mise sous quarantaine. L'acte de la puissance publique au niveau national sera également considéré comme un cas de force majeure.

9.3 Au cas où survient un événement qui constitue un cas de force majeure ou un événement visé dans la liste ci-dessus, les obligations affectées sont prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la partie empêchée.

9.4 Toute partie, qui du fait de la survenance d'un des événements ainsi définis, ne sera pas en mesure d'exécuter ses obligations, le notifiera à l'autre aussi rapidement que possible en précisant la nature, la durée et les effets prévisibles dudit événement. La partie empêchée avisera l'autre de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

9.5 Si la durée de l'événement est supérieure à un (1) mois, les parties se concerteront pour définir les modalités de poursuite de la formation.

Article 10. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou report par le Client doit être communiquée par écrit au moins un (1) mois avant la date de début de la formation. Pour toute annulation ou report, fût-ce en cas de force majeure, moins d'un (1) mois avant le début de la formation, le paiement d'une indemnité forfaitaire et libératoire équivalente à 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible.

Au-delà d'un (1) mois, aucune indemnité ne sera due par le Client, à l'exception des éventuels frais déjà engagés par DCI et non remboursables (réservation d'hôtel, réservation de train/avion, locations diverses,...), pour lesquels DCI fournira les justificatifs nécessaires.

Article 11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à DCI, sans l'accord écrit préalable de DCI ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit préalable de DCI.

Article 12. Ethique

12.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte :

- n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer en France ou à l'étranger un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à DCI ;

- n'est frappé d'une interdiction de répondre aux appels d'offre, de contracter ou d'avoir une activité en raison d'Actes de Corruption avérés ou présumés.

12.2 Le Client garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à DCI ;

- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à DCI ;

- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

12.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à DCI de résilier immédiatement le contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

Article 13. Obligations et Responsabilité de DCI

DCI s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, DCI n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, DCI sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect ou non consécutifs. En toutes hypothèses, la responsabilité globale de DCI, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

Article 14. REGLEMENT PAR UN OPCA (ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGREÉ)

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient : (i) de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; (ii) de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ; (iii) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Article 15. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par DCI au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de DCI. Le droit de propriété sur toutes les Informations que DCI divulgue, quel qu'en soit le support, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, notamment les supports de cours et autres documentations fournies pour la réalisation de la formation, appartient exclusivement à DCI. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les stagiaires.

La divulgation d'Informations par DCI ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, DCI accorde au stagiaire, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de cours fourni, et ce quel que soit le support. Le stagiaire a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de DCI ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de cours.

Le stagiaire et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de DCI :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée ou distribuer le support de cours à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales;
- de désassembler, décompiler ou traduire le support de cours, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle;
- de sous licencier, louer ou prêter le support de cours ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support de cours.

Article 16. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à DCI en application et dans l'exécution des prestations de formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DCI pour les besoins desdites formations.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à DCI pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de DCI.

Article 17. Renonciation

Le fait pour DCI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 18. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre DCI et ses Clients relèvent exclusivement de la Loi française.

Article 19. Attribution de juridiction

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de DCI qui se réserve le droit d'y renoncer.

Article 20. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par DCI à Immeuble Arc Ouest 27-29, rue Leblanc 75015 Paris.